



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2026-039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

<u>Date de la convocation</u> : 7 Mai 2026	L'An Deux Mil Vingt-Six, le Treize Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire au Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Éric SOQUET, Maire				
<u>Date d'affichage de la convocation</u> : 7 Mai 2026	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15	Monsieur SOQUET Éric	X			
	Madame DEPARIS Magali	X			
	Monsieur CLAISE Frédéric	X			
	Madame LEROUX Evelyne	X			
	Monsieur BONNET Guy	X			
	Madame REY Caroline	X			
	Monsieur MAITTE Yves	X			
	Madame GUISLAIN Chloé			X	LEROUX Evelyne
	Monsieur HARDY Frédéric			X	BONNET Guy
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Evelyne LEROUX Magali DEPARIS	Madame MARLIERE Séverine	X		
Monsieur PINATON Clément		X			
Madame DUCAMP Séverine		X			
Monsieur GUYOT Jean-Pierre		X			
Madame HALLANT Dany		X			
Monsieur RIVIERE Guillaume		X			
<u>Objet de la délibération</u> : Contrat à Durée Déterminée pour un accroissement temporaire d'activité pour 2026	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 15 Votes Contre : 0 Abstention : 0				

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Petits travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité pour la période des vacances d'été 2026 ;
- A ce titre, sera créé un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée déterminée allant jusqu'à deux mois, il devra justifier son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement au 01/01/2026, Echelle C1, 1er échelon.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

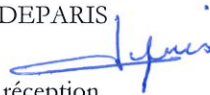
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,

Evelyne LEROUX

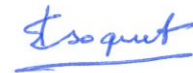


Magali DEPARIS



Le Maire,

Éric SOQUET



Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 01 JUIN 2026 et de la publication

le 01 JUIN 2026

Le Maire,

Éric SOQUET

